

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/01/2022

La séance est ouverte à 20h00.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	10
Absents	05
Votants	15

l'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier,

le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes COURTOIS Elisabeth, MAUCHAMP Claude, VANHOVE Nadège,

MM BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, LIORET Etienne, MATHIEU Daniel, MIROZ Jacques, PERROT Jean-Pierre,

Absents excusés : Mme BOUTILLON Anne a donné pouvoir à Nadège VANHOVE

Mme CIXOUS Joëlle a donné pouvoir à Elisabeth COURTOIS

Mme LARGERON Lisa a donné pouvoir à Philippe ALGRAIN

Mme TRAMOY Céline a donné pouvoir à Jacques MIROZ

M. PINOT Nicolas a donné pouvoir à Romain HENRIOT

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Elisabeth COURTOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N° 2022 – 01 –01

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MBE 21

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise en œuvre de la Mission Bois Energie sur le département de la Côte d'Or a été rédigée entre le département de la Côte d'Or, l'Office National des Forêts, le SICECO territoire d'énergie Côte d'Or, et la commune de Fleurey sur Ouche pour permettre la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation, ainsi que l'accompagnement de la commune dans l'utilisation du Bois-Energie.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

⇒ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 2022 – 01 –02

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION SCOLARISATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été rédigée entre la commune de Fleurey sur Ouche et la commune de Savigny-sous-Mâlain, pour permettre la scolarisation à titre exceptionnel, d'un enfant de Savigny-sous-Mâlain à l'école maternelle de Fleurey-sur-Ouche.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

⇒ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 2022 – 01 –03

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LES FOODTRUCKS

Madame Claude MAUCHAMP, 1^{ère} adjointe, rappelle que le Conseil Municipal a adopté une délibération fixant les tarifs d'utilisation du domaine public. Afin d'encadrer la venue de foodtrucks sur la commune de Fleurey-sur-Ouche, il est nécessaire de signer une convention avec chaque commerçant.

Vu la délibération 2021-12-04 du 09/11/2021,

Vu le modèle de convention en annexe,

↳ **Approuve** la rédaction de la convention telle que présentée en annexe.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec tous les véhicules de vente ambulante ayant eu l'autorisation de s'installer sur le domaine public de la commune.

⇒ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 2022 – 01 – 04

BUDGET - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts.

Concrètement la situation est la suivante :

- **Le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2022. Entre le début de l'année 2022 et le 15 avril 2022, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.**

Articles	Intitulés de comptes	Montants
	Frais d'études	25.000,00 €
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	7.000,00 €
2151	Réseaux de voiries	5.000,00 €
2152	Installations de voirie	10.000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	10.000,00 €
2158	Autres installations	3.000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10.000,00 €
2184	Mobilier	10.000,00 €
2313	Construction ou réhabilitation de bâtiments (travaux en cours)	50.000,00 €
2315	Travaux de voirie (travaux en cours)	50.000,00 €
TOTAL		180.000,00 €

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2021 tels que définies dans le tableau ci-dessus dans l'attente du vote du budget 2022.

⇒ *Adoptée à l'unanimité.*

Arrivée à 20h50 de Mme Anne BOUTILLON, fin du pouvoir accordé à Nadège VANHOVE.

DELIBERATION N° 2022 – 01 –05

APPROBATION DE LA TARIFICATION DES PIERRES SECHES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Il existe sur tout le territoire de la commune de nombreux murs en pierres sèches qui constituent une partie du patrimoine communal. Par ailleurs, certains Borbeteils (habitants de Fleurey-sur-Ouche) recherchent des pierres pour entretenir, rénover ou construire des murs. La commune ayant dans son patrimoine mobilier des pierres sèches inutilisées, il est possible de les mettre en vente.

Le prix proposé pour ces pierres est de 200,00€ du mètre cube.

La vente sera réservée aux habitants de Fleurey-sur-Ouche, et uniquement pour des murs visibles depuis le domaine public communal, afin de préserver ce patrimoine.

Les recettes liées à cette vente feront l'objet d'un titre transmis en trésorerie, avec émission d'un avis de paiement.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune,

↳ **Approuve** le tarif proposé de 200,00 € du m3.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la vente des pierres sèches.

⇒ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 2022 – 01 –06
CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, il est possible de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Leur création est décidée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire. Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide de la composition et de la durée d'action du comité, qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire estime qu'il y a un intérêt à créer un premier comité consultatif dénommé : « Patrimoines et transitions », permettant d'impliquer les habitants de Fleurey-sur-Ouche. Cette instance s'inscrit dans une volonté de conforter la relation de proximité entre les citoyens et les élus en vue de donner une nouvelle dynamique à la démocratie locale et participative. Elle contribuera à rapprocher les points de vue dans le cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes.

Les membres du comité pourront être force de proposition, ou être sollicités pour des études particulières.

Ce comité consultatif sera composé au maximum de 15 membres extérieurs au conseil. Ceux-ci seront désignés après appel à candidatures.

Pour postuler, les conditions sont d'être résident de la commune et de s'engager à l'assiduité. Les conseillers municipaux seront invités à participer aux réunions selon les thèmes abordés. Toutes les réunions seront présidées par Monsieur le Maire ou son représentant. Un règlement intérieur sera constitué.

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités locales

↳ **Valide** la création du comité consultatif

↳ **Approuve** le fonctionnement du comité tel que décrit ci-dessus.

⇒ *Adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 2022 – 01 – 07
REPORTÉE

La séance est levée à 22h40.